



## **CHASSE ET TEMPS DE NEIGE**

***Amis chasseresses et chasseurs,***

Au moment où les prévisions météo font état de possibles chutes de neige en plaine dans les jours à venir, il est utile de rappeler quelle est la règle en matière de **CHASSE EN TEMPS DE NEIGE**.

### **Que dit l'Arrêté préfectoral ?**

Dans son article 9, l'Arrêté préfectoral du 25 mai 2020 relatif à l'ouverture générale de la chasse (en ligne sur notre site) prévoit que **la chasse en temps de neige est interdite, à l'exception de :**

- La chasse du gibier d'eau sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs, et dans les marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé ;
- La chasse du pigeon ramier jusqu'au 20 novembre ;
- La chasse du chevreuil, du cerf, du sanglier et du renard ;
- La vénerie sous terre.

**Pour consulter l'Arrêté :** rubrique Réglementation / Ouverture/Fermeture de la chasse / [arrete-prefectoral-ouverture-generale-plaine-2020-2021](#), ou [SPHOTO COP S20052508591 \(chasseurs64.com\)](#)

En conséquence, **la chasse du petit gibier, qu'il soit sédentaire** (lapin, lièvre) **ou migrateur** (grives, bécasses, limicoles...), **est interdite en temps de neige** (y compris la palombe au-delà du 20 novembre), sauf pour le gibier d'eau au-dessus des nappes d'eaux.

### **QU'EST-CE QU'UN TEMPS DE NEIGE ?**

Il y a temps de neige quand, dans le département concerné, sur le territoire de chasse (périmètre de chasse), les terres sont dans leur ensemble recouvertes de neige, c'est à dire, de manière continue, presque complètement, et pas seulement par endroits : de telle manière que, sur la neige, il soit possible de suivre un gibier à la trace, et que la couverture uniforme du sol par la neige rend difficile la recherche de nourriture pour de nombreuses espèces d'oiseaux et de petits mammifères.

Pour en savoir plus : <http://www.oncfs.gouv.fr/Fiches-juridiques-chasse-ru377/La-chasse-en-temps-de-neige-ar1241>